

Calculez votre barème

Indiquez le nombre de points

CLASSEMENT AU CONCOURS : PARTIE COMMUNE A TOUS

Vous êtes reçu(e) sur

Les promotions sont divisées en déciles (1 décile = 10 % des reçus).

Pour déterminer votre décile : divisez (votre rang de classement) par (le nombre d'admis /10) et ajoutez 1.

Entourez votre nombre de points :

1 ^{er} décile 40 pts	5 ^e décile 24 pts	9 ^e décile 8 pts
2 ^e décile 36 pts	6 ^e décile 20 pts	10 ^e décile 4 pts
3 ^e décile 32 pts	7 ^e décile 16 pts	Liste complémentaire 0 pt
4 ^e décile 28 pts	8 ^e décile 12 pts	

BONIFICATIONS SELON LA SITUATION

● **Lauréat(e)s de l'agrégation** (sur tous les vœux non cumulable avec la bonification IUFM) 40 pts

● Situation familiale

- Célibataire ou vivant maritalement, sans enfant 0 pt
- Rapprochement de conjoint (conditions à remplir, cf. recto verso ci-joint) :
- sur le **vœu 1** 60 pts
- Résidence de l'enfant : lauréat veuf(ve), divorcé(e) ou célibataire, quel que soit le nombre d'enfants à charge ou en garde conjointe 60 pts
- Bonification par enfant à charge (moins de vingt ans au 1/9/2009) 50 pts

● Situation administrative

- Elève d'IUFM inscrit en 2008-2009 ou élève IUFM en 2007-2008 et en report de stage en 2008-2009
- Sur le vœu 1 s'il correspond à l'académie où s'est déroulée la préparation du concours 40 pts
 - Pour Paris, Créteil, Versailles sur les vœux 2 et 3 correspondant aux deux autres académies 40 pts
 - Sur le vœu 2, académie où a été préparé le concours, différente de l'académie demandée en vœu 1 correspondant à l'académie de rapprochement de conjoint 40 pts
- Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 500 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire, ou, si la formation n'y est pas assurée, l'académie la plus proche.

- Titulaire de l'éducation nationale, des fonctions publiques de l'Etat, territoriale ou hospitalière, au moment de l'inscription au concours 100 pts

La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en 2008-2009, à temps complet ou à temps partiel (au moins 50 % d'un équivalent temps plein). Si les services sont discontinus, ils doivent représenter au moins 50 % d'un équivalent temps plein en étant cumulés sur l'année.

- Situation déclarée par les lauréats au moment de l'inscription au concours* 100 pts
- non-titulaires de l'éducation nationale : vacataires, contractuels
 - MI-SE
 - Aide-éducateur, assistant d'éducation
 - lauréats du 3^e concours

En cas d'égalité de barème, sont pris en compte successivement :

1. l'ordre des vœux - 2. la situation familiale - 3. le rang de classement au concours

Total

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

.....

.....

.....

.....

Si vous êtes dans une situation familiale ou médicale grave, si vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous au plus vite.

* Si vous êtes syndiqué(e), cocher la case ci-contre afin de permettre la mise à jour de votre dossier

Votre affectation en stage

Lauréat(e) d'un concours, il vous faut dès lors effectuer un stage d'une année avant d'être titularisé(e) et affecté(e) sur un premier poste à temps plein. Avec peu ou pas d'expérience de l'enseignement ou de l'éducation, vous avez vocation, pour la plupart, à suivre un stage « en formation », en seconde année d'IUFM (y compris les lauréats de l'agrégation). Le ministère a publié au Bulletin officiel n° 16 du 16 avril 2009, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats des concours (www.education.gouv.fr rubrique SIAL). Le calendrier des épreuves d'admission et de publication des résultats est affiché sur le site Internet du ministère (<http://publinter2.education.fr>).

DEUX TEMPS

Les opérations commencent dès la notification officielle de votre admissibilité (publinter2.education.fr).

Première phase : le ministère vous affecte, pour une année, dans une académie (début août).

Vous pouvez formuler jusqu'à six vœux d'académies, par ordre de préférence, dans lesquelles l'IUFM assure la formation pour votre discipline, sur le site Internet du ministère (www.education.gouv.fr rubrique SIAL).

Veillez à imprimer la page écran qui récapitule votre demande à la fin de la saisie. Elle vous servira à justifier votre situation en cas de problème.

Le ministère procède à votre affectation après consultation d'un groupe de travail paritaire auquel nous participons. Votre affectation est fonction de plusieurs éléments : vos vœux, votre barème, les besoins des académies, la carte des formations et les capacités d'accueil des IUFM. Dans chaque discipline, les demandes sont examinées dans l'ordre décroissant des barèmes. Vos vœux sont examinés successivement, selon l'ordre dans lequel vous les avez formulés. Si aucun n'a pu être satisfait, vous êtes affecté(e) « en extension », hors de vos vœux, en fonction des possibilités restantes et en partant de votre premier vœu.

Nous tenons à votre disposition, pour chaque discipline et chaque IUFM, les barres d'entrée constatées pour la rentrée 2008. C'est indicatif et néanmoins utile pour vous aider à formuler vos vœux (voir aussi sur notre site <http://www.edm.snes.edu>).

Deuxième phase : le rectorat de l'académie que vous avez obtenue vous affecte en établissement pour le stage en responsabilité (fin août).

Les pratiques varient d'une académie à l'autre. Trop souvent, l'administration affecte les stagiaires sans consulter le groupe de travail académique et/ou sans

donner la possibilité de formuler des vœux. Dans ce cas, n'hésitez pas à le faire quand même par courrier et à en informer la section académique du SNES.

REPORT DE STAGE ET AUTRES FORMULES

- Vous pouvez obtenir un report de stage – accordé de droit – pour un congé de maternité, congé parental, et effectuer le service national en tant que volontaire.
- Vous pouvez solliciter un report pour :
 - entamer ou poursuivre des études doctorales (réservé aux agrégés, une année renouvelable deux fois) ;
 - effectuer un séjour à l'étranger (pour les lauréats des concours externes, une année dans le cadre d'un programme d'échange universitaire. À noter que ce type de report n'est plus réservé aux seuls lauréats des disciplines de langues vivantes) ;
 - terminer la scolarité à l'ENS ;
 - préparer l'agrégation (à condition d'être titulaire d'une maîtrise/master 1 et lauréat des concours externes, une année non renouvelable).

Dans ce dernier cas, le ministère se réserve le droit de refuser le report en fonction « des besoins de recrutement dans la discipline ».

Si vous sollicitez un report, vous devez obligatoirement formuler des vœux d'affectation en IUFM au cas où le report vous serait refusé par le ministère.

- D'autres formules permettent d'être affecté(e) pour l'année de stage dans des fonctions qui conduisent, sans formation, à la titularisation :
 - dans une classe préparatoire aux grandes écoles, sur avis de l'Inspection générale. Réservé aux lauréats de l'agrégation, avec un service à temps complet ;
 - dans l'enseignement supérieur en qualité de moniteur ou d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER).

BARÈME

Le ministère applique un barème qui prend en compte, pour tous, le rang de classement au concours (de 40 à 4 points selon le décile, 0 point pour les lauréats sur liste complémentaire). À cette partie commune peuvent s'ajouter des bonifications tenant compte notamment :

- du concours obtenu (40 points pour les lauréats de l'agrégation) non cumulable avec la bonification IUFM ;
 - de la situation familiale (60 points pour rapprochement de conjoint, 50 points par enfant...)
 - de la situation administrative au moment du concours (40 points pour les élèves d'IUFM qui demandent leur académie en premier vœu).
- En cas d'égalité de barème sont pris successivement en compte : l'ordre des

vœux, la situation familiale, le rang de classement au concours.

L'attribution des bonifications dépend de la précision avec laquelle vous renseignez le serveur du ministère. Veillez en particulier à préciser si vous êtes « élève IUFM » (et non « étudiant »), si vous êtes marié(e), ou « pacsé(e) ». Sans cela vous n'obtiendrez pas la bonification correspondante.

Les non-titulaires de l'Éducation nationale bénéficient d'une bonification (100 points) sur le vœu correspondant à l'académie où ils exercent en 2008-2009 à temps complet ou à temps partiel (au moins 50 % d'un équivalent temps plein).

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Pour pouvoir faire une telle demande, et bénéficier de la bonification correspondante, il faut réunir deux conditions cumulatives :

- être marié(e), lié(e) par un PACS ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre parent (ou enfant à naître) ;
- que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires), à la date du 1^{er} septembre 2009.

Il faut demander en premier vœu l'académie correspondant soit au domicile privé, soit au lieu d'activité professionnelle du conjoint. Si ces conditions sont remplies, la bonification sera accordée sur tous les autres vœux.

N.B. : la date de prise en compte des situations familiales est fixée au 1^{er} juillet 2009. Attention : vous devez produire des pièces justificatives en les envoyant obligatoirement au ministère au plus tard 72 heures après l'affichage de votre admission sur SIAL.

RÉVISION D'AFFECTATION

Si votre barème calculé par l'administration est erroné, si votre situation familiale a changé tardivement, vous pouvez formuler, dans les plus brefs délais, une demande de révision d'affectation et nous en informer. Notre intervention conjointe, au ministère ou au rectorat, permet souvent d'obtenir satisfaction, et de régler favorablement la plupart des situations familiales, médicales ou sociales difficiles.

Modifiée ou pas, votre affectation est impérative. Vous êtes alors convoqué(e) à la rentrée administrative de l'IUFM (généralement le 1^{er} septembre) et vous devez participer à la prérentrée dans votre établissement. Le fait de ne pas rejoindre son poste, ou de l'abandonner, entraîne la radiation et la perte du bénéfice de l'admission au concours.

POUR NOUS CONTACTER

Au siège national : SNES, Secteur FIC-EDM

Tél. : 01 40 63 29 57 - Fax : 01 40 63 29 78 - Courriel : fmaitres@snes.edu

Adresse postale : 46, avenue d'Ivry - 75647 Paris Cedex 13.

Dans les sections académiques (voir liste ci-dessous).

Adresses de nos sections académiques (S3)

Aix-Marseille :

12, place du Général-de-Gaulle,
13001 Marseille
Tél. : 04 91 13 62 80/81/82 - Fax : 04 91 13 62 83
Courriel : s3aix@snes.edu
Site Internet : www.aix.snes.edu

Amiens :

25, rue Riolan, 80000 Amiens
Tél. : 03 22 71 67 90 - Fax : 03 22 71 67 92
Courriel : s3ami@snes.edu
Site Internet : www.amiens.snes.edu

Besançon :

19, av. Edouard-Droz, 25000 Besançon
Tél. : 03 81 47 47 90
Fax : 03 81 47 47 91
Courriel : s3bes@snes.edu
Site Internet : www.besancon.snes.edu

Bordeaux :

138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 81 62 40 - Fax : 05 57 81 62 41
Courriel : s3bor@snes.edu
Site Internet : www.bordeaux.snes.edu

Caen :

206, rue Saint-Jean,
BP 93108, 14019 Caen Cedex 2
Tél. : 02 31 83 81 60 ou 61 - Fax : 02 31 83 81 63
Courriel : s3cae@snes.edu
Site Internet : www.caen.snes.edu

Clermont :

Maison du Peuple, 29, rue Gabriel Péri,
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 36 01 67 - Fax : 04 73 36 07 77
Courriel : s3cle@snes.edu
Site Internet : www.clermont.snes.edu

Corse :

Immeuble Beaulieu,
avenue du Pt-Kennedy, 20090 Ajaccio
Tél. : Ajaccio : 04 95 23 15 64
Bastia : 04 95 32 41 10
Fax : Ajaccio : 04 95 22 73 88
Bastia : 04 95 31 71 74
Courriel Ajaccio : snescorse@wanadoo.fr
Courriel Bastia : s3cor@snes.edu
Site Internet : www.corse.snes.edu

Créteil :

3, rue Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 83* - Fax : 01 41 24 80 61
Courriel : s3cre@snes.edu
Site Internet : www.creteil.snes.edu

Dijon :

6, allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon
Tél. : 03 80 73 32 70 - Fax : 03 80 71 54 00
Courriel : s3dij@snes.edu
Site Internet : www.dijon.snes.edu

Grenoble :

16, av. du 8-Mai-45, BP 137,
38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex
Tél. : 04 76 62 83 30 - Fax : 04 76 62 29 64
Courriel : s3gre@snes.edu
Site Internet : www.grenoble.snes.edu

Guadeloupe :

2, résidence « Les Alpinias »,
Morne-Caruel, 97139 Les Abymes
Tél. : 05 90 90 10 21 - Fax : 05 90 83 96 14
Courriel : s3gua@snes.edu
Site Internet : www.guadeloupe.snes.edu

Guyane :

Mont-Lucas, bât. G, local C 34-35, BP 847,
97339 Cayenne Cedex
Tél. : 05 94 30 05 69 - Fax : 05 94 38 36 58
Courriel : s3guy@snes.edu
Site Internet : www.guyane.snes.edu

Lille :

209, rue Nationale, 59800 Lille
Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49
Courriel : s3lil@snes.edu
Site Internet : www.lille.snes.edu

Limoges :

40, av. Saint-Surin, 87000 Limoges
Tél. : 05 55 79 61 24 - Fax : 05 55 32 87 16
Courriel : s3lim@snes.edu
Site Internet : www.limoges.snes.edu

Lyon :

16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon
Tél. : 04 78 58 03 33 - Fax : 04 78 72 19 97
Courriel : s3lyo@snes.edu
Site Internet : www.lyon.snes.edu

Martinique :

Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses,
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 63 63 27 - Fax : 05 96 71 89 43
Courriel : s3mar@snes.edu
Site Internet : www.martinique.snes.edu

Mayotte :

12, résidence Bellecombe,
110, lotissement Les Trois-Vallées,
Majicavo, 97600 Mamoudzou
Tél. : 02 69 62 50 68 - Fax : 02 69 62 50 68
Courriel : mayotte@snes.edu
Site Internet : www.mayotte.snes.edu

Montpellier :

Enclos des Lys B,
585, rue de l'Aiguelongue,
34090 Montpellier
Tél. : 04 67 54 10 70 - Fax : 04 67 54 09 81
Courriel : s3mon@snes.edu
Site Internet : www.montpellier.snes.edu

Nancy-Metz :

15, rue Godron, BP 72235,
54022 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 35 20 69 - Fax : 03 63 55 60 18
Courriel : s3nan@snes.edu
Site Internet : www.nancy.snes.edu

Nantes :

15, rue Dobrée, 44100 Nantes
Tél. : 02 40 73 52 38 - Fax : 02 40 73 08 35
Courriel : s3nat@snes.edu
Site Internet : www.nantes.snes.edu

Nice :

264, bd de la Madeleine, 06000 Nice
Tél. : 04 97 11 81 53 - Fax : 04 97 11 81 51
Courriel : muts.nice@nice.snes.edu
Site Internet : www.nice.snes.edu

Orléans-Tours :

9, rue du Faubourg-Saint-Jean, 45000 Orléans
Tél. : 02 38 78 07 80 - Fax : 02 38 78 07 81
Courriel : s3ori@snes.edu
Site Internet : www.orleans.snes.edu

Paris :

3, rue Gouyon-du-Verger,
94112 Arcueil
Tél. : 08 11 11 03 81* - Fax : 01 41 24 80 59
Courriel : s3par@snes.edu
Site Internet : www.paris.snes.edu

Poitiers :

Maison des Syndicats,
16, av. du Parc-d'Artillerie,
86034 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 01 34 44 - Fax : 05 49 37 00 24
Courriel : s3poi@snes.edu
Site Internet : www.poitiers.snes.edu

Reims :

35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims
Tél. : 03 26 88 52 66 - Fax : 03 26 88 17 70
Courriel : s3rei@snes.edu
Site Internet : www.reims.snes.edu

Rennes :

24, rue Marc-Sangnier, 35200 Rennes
Tél. : 02 99 84 37 00 - Fax : 02 99 36 93 64
Courriel : s3ren@snes.edu
Site Internet : www.rennes.snes.edu

Réunion :

Rés. Les Longanis,
bat. C n° 7, Le Moufia
BP 30072, 97491 Sainte-Clotilde Cedex 01
Tél. : 02 62 97 27 91 - Fax : 02 62 97 27 92
Courriel : s3reu@snes.edu
Site Internet : www.reunion.snes.edu

Rouen :

14, bd des Belges,
BP 543, 76005 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 98 26 03 - Fax : 02 35 98 29 91
Courriel : s3rou@snes.edu
Site Internet : www.rouen.snes.edu

Strasbourg :

13A, bd Wilson,
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 75 00 82 - Fax : 03 88 75 00 84
Courriel : s3str@snes.edu
Site Internet : www.strasbourg.snes.edu

Toulouse :

2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse
Tél. : 05 61 34 38 51 - Fax : 05 61 34 38 38
Courriel : mutations@toulouse.snes.edu
Site Internet : www.toulouse.snes.edu

Versailles :

3, rue Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil
Tél. : 08 11 11 03 84* ou 85* - Fax : 01 41 24 80 62
Courriel : s3ver@snes.edu
Site Internet : www.versailles.snes.edu

* prix d'un appel local